

**Liste des délibérations**

<b>Date</b>	<b>Intitulé de la délibération</b>	<b>N° de la délibération</b>	<b>Résultat</b>
<b>17/11/2023</b>	Attribution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides	<b>B_2023-11-17/01</b>	Adoptée
	Demande de subvention auprès de l'ADEME pour des missions d'assistance de maîtrise d'ouvrage (AMO) Commissionnement	<b>B_2023-11-17/02</b>	Adoptée



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 21/11/2023

ID : 069-200058493-20231117-B\_20231117\_2-DE



## DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

### SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B 20231117\_2

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) COMMISSIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **17 novembre 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au SigerLy - 1 Esplanade Miriam Makeba 69100 Villeurbanne -Salle lumen - 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	7
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

#### PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

#### ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le projet de convention AMO Commissionnement avec l'ADEME, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le SIGERLy a mis en place l'offre BATy+ à destination de ses membres ; offre intégrée d'ingénierie technique et financière qui vise à accompagner et sécuriser la performance de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, votée lors du Comité syndical du 22 mars 2023, délibération n°C\_20230322\_10 ;

Considérant que cet accompagnement technique s'appuie notamment sur une mission de commissionnement, qui est un moyen de s'assurer de la qualité de la performance d'une rénovation énergétique globale via un process qui permet de :

- Coordonner l'ensemble des intervenants pour garantir la cohérence de leurs interventions et le respect des objectifs du maître d'ouvrage pour le projet ;
- Définir les moyens de contrôle des actions menées à toutes les étapes : lors de la conception, en cours de réalisation, à la réception, en phase de pré-exploitation et pendant la phase d'exploitation, pour atteindre les performances exigées par le maître d'ouvrage ;
- Faciliter le transfert d'information et l'actualisation de la documentation technique par les intervenants sur les différentes phases du projet, pour une exploitation optimale.

Considérant que ces missions d'AMO Commissionnement proposées par le SIGERLy à ses adhérents seront réalisées par des bureaux d'étude externes, et qu'un marché de réalisation des missions d'AMO Commissionnement, accord-cadre multi-attributaires, n° PI\_2023-07, a été passé par le SIGERLy à cet effet ;

Considérant que le SIGERLy est en veille permanente sur les financements possibles des différentes institutions chargées de soutenir la transition énergétique ;

Considérant que le financement distribué par l'ADEME peut atteindre 50 % du montant HT, plafonné à 150 000 €, et que le coût de ces missions pour une dizaine de projets de rénovation énergétique est estimé à plus de 300 000 € HT ;

Considérant les conditions de versement de la subvention par l'ADEME :

- Taux d'aide de 50 % des montants en €HT ;
- Les prestataires qui réaliseront la mission de Commissionnement devront présenter l'une des conditions suivantes :
  - o Être titulaire d'une qualification RGE en commissionnement ou présenter la preuve de dépôt d'une demande de qualification dans le domaine, ainsi que 2 références pour ce type de missions ;
  - o Ou avoir la preuve du suivi d'une formation spécifique sur le commissionnement.
- Date de prise en compte des dépenses courant du 26 juillet 2023 au 25 octobre 2027 ;
- Justificatifs d'engagements des dépenses ;
- Justificatifs de réalisation des missions d'AMO commissionnement ;
- Versement en plusieurs phases sur présentation à l'ADEME d'un bilan financier et technique des missions d'AMO Commissionnement réalisées à date ;

Considérant que le reste à charge prévisionnel sur le financement de ces études serait d'environ 150 000 € ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 21/11/2023

ID : 069-200058493-20231117-B\_20231117\_2-DE



*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)*

### **Le Bureau syndical,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention avec l'ADEME ;

Les crédits seront inscrits en recette du budget chapitre 74, article 7478 « autres subventions »

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, les annexes, avenants, et tout autre document se rapportant à ladite convention

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY

Signé électroniquement par : ~~Éric PEREZ~~

Date de signature : 19/11/2023

Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 069-200058493-20231117-B\_20231117\_1-DE



## DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

### SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B 20231117 1

#### **ATTRIBUTION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

Le **17 novembre 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au SigerLy - 1 Esplanade Miriam Makeba 69100 Villeurbanne -Salle lumen - 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	7
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

#### **PRÉSENTS :**

Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

#### **ABSENTS :**

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° C-2021-12-15/09 en date du 15 décembre 2021 relative à la création de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/03 en date du 16 mars 2022, relative à la Convention portant transfert de la compétence « *Création entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » :  
Clauses administratives, techniques et financières du déploiement ;

Vu le schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides du SIGERLy ;

Vu la délibération n°B\_20230526\_2 portant « *Approbation de la démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt(AMI) pour le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables(IRVE)* » ;

Considérant la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et la remise de quatre propositions à la date limite de remise des offres fixée au 8 septembre 2023 à 12h00 ;

Considérant notamment que suite aux demandes de précisions et aux négociations engagées avec les quatre candidats les 20 et 26 octobre 2023, les quatre propositions sont régulières, acceptables et appropriées ;

Considérant les critères techniques et économiques énoncés dans le cahier de charges valant règlement de la consultation et les négociations engagées avec les quatre (04) candidats, il est proposé de retenir la proposition de la société Izivia avec au total le déploiement de dix-sept (17) bornes de recharge sur dix-sept (17) sites distincts. Ces déploiements intègrent la reprise des trois (03) bornes préexistantes.

Selon le calendrier prévisionnel de déploiement, le nombre total d'emplacement de recharge sera de quarante-trois (43) à horizon juillet 2024.

La formalisation des relations avec la société Izivia sera réalisée au travers de la signature d'une Convention d'occupation temporaire ci-après « COT » d'une durée de quinze (15) ans. Cette COT est assortie d'une redevance annuelle composée d'une partie fixe (150 € HT/ an par emplacement soit 6 450 € HT/an) et d'une part variable (4,5 % du CA).

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

**Le Bureau syndical,**

**APPROUVE** le choix de la proposition de la société Izivia ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention d'occupation temporaire et tout autre document se rapportant à sa bonne mise en œuvre ;

**AUTORISE** Monsieur le Président a affecté les recettes inhérentes au chapitre 70 (Produits des Services).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Éric Pérez~~  
Date de signature : 21/11/2023  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*